

INNERGEX

Énergie renouvelable.
Développement durable.

SOCIETE DU PARC EOLIEN DU BOIS REGNIER

AUXY (45)

Demande d'autorisation environnementale

Octobre 2020



SOMMAIRE GÉNÉRAL

Le présent dossier de demande d'autorisation environnementale comporte 6 pièces :

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS

DOSSIER ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

ÉTUDE D'IMPACT

ÉTUDE DES DANGERS

ANNEXES

Ces différentes parties sont interdépendantes les unes des autres et ne peuvent être étudiées séparément.

Un sommaire détaillé est présenté au début de chacune des parties.

LETTRÉ DE DEMANDE

SAS Parc éolien du Bois Régnier
7 rue Servient
69003 LYON

Monsieur le Préfet du Loiret

Lyon, le 20 octobre 2020

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, Guillaume Jumel, représentant dûment mandaté de la SAS Parc éolien du Bois Régnier sollicite, par la présente et l'ensemble des pièces qui lui sont jointes, l'obtention d'une autorisation environnementale relative à la mise en place d'un parc éolien sur la commune d'Auxy dans le département du Loiret.

Les installations projetées comportent huit éoliennes d'une hauteur mât plus nacelle supérieure à 50 m (hauteur en bout de pale de 180 m maximum) et d'une puissance unitaire de 4,2 MW maximum, trois postes électriques, des lignes électriques souterraines de raccordement et des chemins d'accès.

Le projet relève des nomenclatures suivantes :

- Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique n° 2980-1 : installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent comprenant au moins un aérogénérateur dont la hauteur du mât et de la nacelle au-dessus du sol est supérieure ou égale à 50 m.

→ Projet soumis à autorisation, avec un rayon d'affichage de 6 km.

- Tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement.

Catégorie 1. d) : parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

→ Projet soumis à évaluation environnementale systématique.

Le 9° du I de l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement prévoit que la demande d'autorisation doit comporter un plan d'ensemble à l'échelle du 1/200 minimum, une échelle réduite pouvant toutefois être admise.

Compte tenu de l'étendue spatiale d'un parc éolien, nous sollicitons la possibilité, en dérogation à l'article précité d'établir les plans suivants :

- Un plan d'ensemble du parc à l'échelle du 1/6000 ;
- Un plan au 1/1000 par éolienne ou groupe de 2 éoliennes où sont également indiqués les postes de livraison ;
- Un plan détail au 1/100 pour les postes de livraison.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Guillaume Jumel
Directeur Général – Innergex France

